



La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, et un apprenti à Béthune. Pour le gouvernement, moins il y aura d'intermédiaires, plus l'effort de formation sera efficace.

Après la flexibilité, la **sécurité** ?

ENJEU Le deuxième volet des réformes sociales du gouvernement est en préparation. Il concerne cette fois la formation professionnelle, l'apprentissage et l'assurance chômage.

Pour comprendre le film des événements, toutes les séquences ont besoin d'être montées. C'est en substance le message que martèle le gouvernement pour expliquer le vaste chantier de réformes qu'il a entrepris d'ouvrir. Aux « ordonnances Macron » qui ont assoupli le code du travail, levant un certain nombre de protections pour les salariés, doivent donc succéder des réformes censées leur apporter des filets de sécurité,

ainsi qu'aux indépendants et aux demandeurs d'emploi. Les projets de loi attendus pour avril 2018 sur la formation professionnelle, l'apprentissage et l'assurance chômage ont ainsi vocation à constituer l'autre jambe d'une flexisécurité à la française.

Dans ce nouvel équilibre, perdre son emploi, changer de métier et de statut serait moins anxiogène qu'aujourd'hui, dès lors qu'on aurait l'assurance de pouvoir rebondir et de s'appuyer sur des allocations

chômage entre deux activités. Ouvrir l'assurance chômage à ceux qui en étaient exclus, pousser les individus à prendre en main leur formation, suffira-t-il à entrer, enfin, dans un cercle vertueux ? C'est en tout cas le pari que fait le gouvernement.

L'individualisation de la formation

Première brique de ce chantier : la réforme de la formation professionnelle. Pour simplifier un système qu'il juge opaque, inefficace et inégalitaire, profitant davantage aux personnes qui sont déjà les mieux formées, l'exécutif envisage un jeu de chaises musicales parmi les acteurs de la formation. A chaque public doit correspondre un interlocuteur et un financement clairement dédiés : l'apprentissage aux branches professionnelles, la forma-

tion des demandeurs d'emploi aux régions et celle des salariés aux entreprises. Moins il y aura d'intermédiaires, plus l'effort de formation sera efficace, juge le gouvernement.

Le sort réservé au compte personnel de formation (CPF) illustre bien cette philosophie. Depuis 2015, chacun peut activer ce CPF sur www.moncompteformation.gouv.fr Plus de quatre millions de comptes sont ouverts, permettant de cumuler des droits à la formation crédités en heures. Financé par les entreprises, qui versent 0,2 % de la masse salariale à un organisme paritaire collecteur agréé (les Opcas collectent plus de 6 milliards d'euros par an), le CPF fusionnerait avec le congé individuel de formation (CIF), outil de reconversion professionnelle, et deviendrait un dispositif librement mobilisable, sans intermédiaire.

Cette individualisation de la formation est renforcée par le fait que

“ On n'achète pas une formation comme on réserve un hôtel sur Internet ”

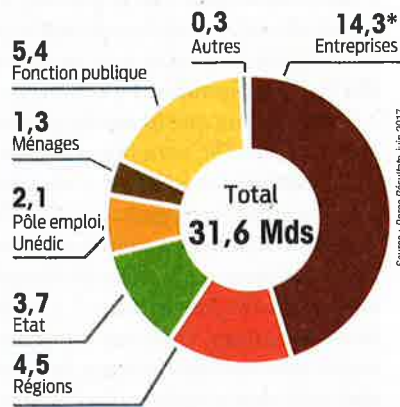
MARC DENNERY,
cofondateur du cabinet C-Campus

la collecte des fonds serait confiée aux Urssaf et non plus aux Opcas, qui ont aussi un rôle d'accompagnement. Les partenaires sociaux, qui voient déjà d'un mauvais œil la possible reprise en main de l'Unédic par l'Etat, redoutent de perdre aussi des prérogatives sur le terrain de la formation. Pourtant, difficile de leur reprocher un manque de transparence. Depuis la réforme du 5 mars 2014, les sommes mobilisées pour la formation sont scrutées à la loupe par la Cour des comptes et le Parlement.

Peut-on se passer d'intermédiaire aussi facilement ? Pour trouver sa formation, une « appli CPF » sera consultable sur smartphone. Et pour ne pas se fourvoyer en choisissant un organisme de formation inadapté, ces derniers devront être obligatoirement labellisés. « Certes, il est nécessaire de fusionner le CPF et le CIF pour que les

31,6 MILLIARDS DE DÉPENSES POUR LA FORMATION

Répartition des dépenses de formation par acteur en 2014, en milliards d'euros



* Une moitié est dépensée directement par les entreprises, l'autre transite par les Opcas.

salariés puissent se reconvertir plus efficacement. Mais les Opcas doivent conserver leur rôle de prescripteurs et de conseillers, surtout dans les petites entreprises », estiment Aude de Castet et Jacky Bontems, qui ont élaboré un livre blanc *Protéger mieux pour travailler mieux* dans le cadre du club de réflexion Démocratie vivante, proche du pouvoir.

« On n'achète pas une formation comme on réserve un hôtel sur Internet, abonde Marc Dennery, cofondateur du cabinet C-Campus. C'est une coproduction qui demande du temps, de l'énergie. Et ce n'est pas parce qu'un organisme de formation sera labellisé 4 étoiles que ses formations seront efficaces pour tous les publics. » Par ailleurs, rappelle ce spécialiste de la formation « la réforme de la formation professionnelle de 2014 a créé le Conseil en évolution

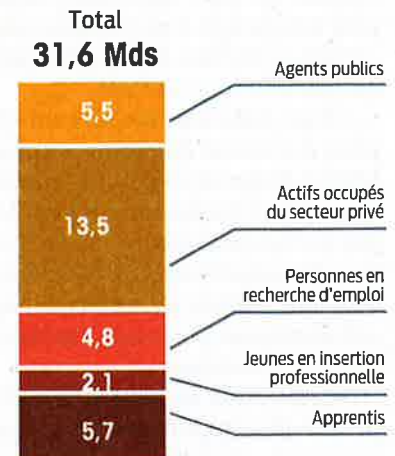
“ Il faut en finir avec ce mythe de la formation comme solution miracle ”

ANNE FRETTEL,
économiste

professionnelle pour mieux orienter les gens. Laissons-lui le temps d'exister. En quatorze ans, de 2004 à 2018, on aura connu quatre réformes de la formation professionnelle, sans qu'on puisse évaluer les effets de la précédente. »

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA FORMATION

Dépenses de formation par public bénéficiaire en 2014, en milliards d'euros



L'un des enjeux est en effet de se repérer dans le maquis de l'offre de formation. « Nous risquons de répéter l'échec du précédent droit individuel à la formation (DIF) si cette injonction à être acteur de son propre parcours ne s'accompagne pas d'une aide. Une étude du Céreq a montré que le DIF fonctionne lorsque le bénéficiaire a été soutenu par un responsable de la formation de son entreprise, un syndicat, un conseiller... Pas lorsqu'il a dû se débrouiller seul », relève également l'économiste Anne Fretel.

Soutenir les chômeurs

Le deuxième pilier de la future réforme repose sur un ambitieux programme d'investissement dans les compétences (PIC) de 14,7 milliards sur tout le quinquennat. Ce plan, dont le financement n'est à ce jour pas bouclé, doit former un million de chômeurs et un autre million de jeunes très éloignés de l'emploi. La préoccupation est légitime : le chômage touche beaucoup plus les non-qualifiés que le reste de la population active. En 2016, 52,4 % des personnes sorties depuis un à quatre ans du système scolaire sans diplôme ou avec un simple brevet en poche sont au chômage (contre 40 % en 2006). Ce taux baisse à 11 % pour les bac + 2 et au-delà (contre 9,9 % dix ans plus tôt).

Le diplôme initial continue de marquer au fer rouge, et pour longtemps, les parcours professionnels, les employeurs privilégiant des candidats

► surqualifiés pour les postes demandés. Et lorsqu'ils se retrouvent à Pôle emploi, les non-qualifiés y restent plus longtemps. Une impasse quand on sait qu'un tiers des inscrits ont un niveau inférieur au CAP.

« Il est judicieux de faire un effort pour les moins qualifiés, explique Michel Abhervé, expert de la formation et de l'économie sociale. Mais pas si c'est au détriment de la formation des salariés en poste qui ont besoin d'actualiser, de renouveler leurs connaissances, pour ne pas devenir les chômeurs de demain. »

Depuis 2009 en effet, une part de plus en plus importante des sommes consacrées à la formation des salariés est redirigée vers celle des chômeurs. Dans le 1 % de la masse

salariale versé par les entreprises pour la formation, 0,15 % (soit 700 à 800 millions d'euros par an) y est ainsi alloué. Selon les projets gouvernementaux, cette part passerait à 0,3 %, soit 1,5 milliard d'euros par an. « Cela veut dire que la moitié du financement de ce PIC sera ponctionnée sur la formation des salariés. Cela revient à déshabiller Pierre pour habiller Paul. Et pour un résultat qui n'est pas certain. La formation n'a jamais créé d'emplois, sauf pour les formateurs ! », relève Marc Dennery. C'est un environnement macroéconomique favorable qui crée des emplois. La formation a davantage pour effet de modifier la place des chômeurs dans la file d'attente, les mieux formés passant devant ceux qui le sont moins.

« Il faut en finir avec ce mythe de la formation comme solution miracle. Si tout le monde était formé, le chômage ne disparaîtrait malheureusement pas. Bien sûr, il ne s'agit pas d'abandonner les demandeurs d'emploi à leur sort. Mais il ne faut pas pour autant céder à une logique adéquatniste qui consiste à vouloir à tout prix combler des offres d'emplois vacantes en proposant des formations courtes ou des stages papier-crayon », souligne Anne Fretel. L'effort du plan de François Hollande pour former 500 000 demandeurs d'emploi supplémentaires en 2016 affiche d'ailleurs un bilan mitigé. Seuls 27,6 % de ces chômeurs ont pu trouver un emploi durable (CDI et CDD de plus de six mois) dans les six mois qui ont suivi leur formation, pointe le quotidien *Les Echos*, contre 28,4 % en 2015.

Certes, les chômeurs de ce plan 500 000 étant plus éloignés de l'emploi, ils sont plus difficiles à réorienter. Mais plutôt que de multiplier les réformes et de privilégier un public au détriment d'un autre, nombre d'experts de la formation plaident pour une meilleure articulation entre formation initiale et formation continue, pour des apprentissages moins traditionnels et plus axés sur les mises en situation professionnelle, pour le développement de l'insertion par l'activité économique ou pour une réflexion à mener dans les entreprises sur leurs pratiques de formation et de recrutement des candidats. Ce qui pour l'heure ne figure pas dans le document d'orientation transmis aux partenaires sociaux et qui doit structurer leurs négociations. Syndicats et patronat ont jusqu'à fin janvier pour trouver un accord à partir des lignes directrices tracées par le gouvernement.

■ Sandrine Foulon

INDEMNISATION

Une assurance chômage pour tous ?

Démisionnaires et indépendants auront-ils accès à l'assurance chômage ? Cette promesse du candidat Emmanuel Macron avait pour objectif de favoriser la mobilité et l'emploi et de répondre à la précarité croissante de micro-entrepreneurs ubérisés qui, faute d'avoir cotisé, n'ont pas accès aux allocations. A l'arrivée, la réforme pourrait accoucher de nouveaux droits minima.

D'abord, parce que les organisations syndicales et patronales qui participent à une concertation depuis le 13 décembre divergent sur les solutions à apporter. Mais elles convergent sur au moins un point : les salariés ne doivent pas payer pour les indépendants. Le gouvernement, qui a décidé de supprimer les cotisations chômage des salariés (compensées par une hausse de la CSG), a en effet promis aux indépendants qu'ils ne cotiseraient pas plus.

Cette dépense supplémentaire (plus d'entrants dans le régime), alors que les ressources n'augmenteront pas en proportion, ne devrait pas faire l'affaire de l'Unédic. Beaucoup redoutent que ces changements ne débouchent, pour tous, sur une baisse du montant ou de la durée des indemnités. Et pour les futurs nouveaux venus, la porte risque seulement de s'entrouvrir. Un indépendant n'aurait droit à l'assurance chômage que s'il est privé involontairement d'emploi (une faillite par exemple), il toucherait une indemnité forfaitaire (de 700 à 800 euros par mois) et pour une durée allant de six mois à un an.

Ces pistes recourent des scénarios du rapport de l'inspection générale des affaires sociales et de

l'inspection générale des finances (voir page 83). Les démissionnaires qui quitteraient leur emploi une fois tous les cinq ans n'auraient droit aux allocations qu'en cas de reconversion professionnelle, leur plafond d'indemnisation serait plus bas que les 245 euros par jour du régime actuel et l'allocation leur serait versée moins longtemps.

Enfin, gros point de discussion à venir : l'instauration, souhaitée par le gouvernement – et par les syndicats de salariés –, d'une modalité de bonus-malus imposée aux employeurs. Leurs cotisations seraient modulées en fonction du coût qu'ils génèrent pour l'assurance chômage. Le système aurait un double avantage : éviter que les travailleurs se voient proposer des contrats courts et renflouer les comptes de l'Unédic. Reste à convaincre les organisations patronales qui, de réforme en réforme, ont toujours fait capoter la surtaxation des contrats courts.



Coursiers de Deliveroo à Paris. Syndicats et patronat sont d'accord : les salariés ne doivent pas payer pour les indépendants.

Augustin Le Gall - Hiphem/Flia